



Salariés de droit privé- Conseil des Prud'hommes (CPH)

A part saisir le Conseil des prud'hommes lorsqu'un litige avec votre employeur ne peut se résoudre à l'amiable, vous pouvez aussi en faire partie en tant que conseillers prud'hommes (hommes et femmes) et y siéger au sein des bureaux de conciliation et d'orientation, des bureaux de jugements ...afin de régler les litiges qui ont fait l'objet d'une saisine.

Quelques informations relatives à :

- La fonction du conseiller : le temps de présence, de délibération...est considéré comme temps de travail effectif par son employeur. Le conseiller prud'homme a le statut de salarié protégé.
- La constitution des 5 sections au sein du Conseil de prud'hommes :
La section de l'encadrement, réservée aux litiges des cadres et assimilés ; Pour les litiges des ouvriers et employés chaque convention collective ou accord collectif de branche, en fonction de son champ d'application, implique son rattachement à l'une des 4 autres sections : section de l'industrie, du commerce et des services commerciaux, de l'agriculture, des activités diverses

Appel à candidature ou renouvellement pour être conseiller prud'hommes sur les listes CFE-CGC

Le mandat 2018-2022 des conseillers prud'hommes touche à sa fin. La phase de désignation de l'ensemble des conseillers (renouvellement ou nouvelle candidature), pour le mandat 2023-2025, commence. Les dossiers de candidatures doivent être déposés sur le site du ministère de la justice dès mars 2022.

- L'entrée en fonction dans le mandat est prévue pour janvier 2023.

Le mandat 2018-2022 a permis de former de nombreux conseillers CFE-CGC constituant un vivier pour les candidatures de la mandature 2023- 2025.

Mais des conseillers changent de situation professionnelle, de lieu de travail, prennent leur retraite..., et la CFE-CGC doit donc, en plus des renouvellements de candidatures, constituer un vivier de nouvelles candidatures dont l'ensemble, tout comme pour la dernière mandature, devra respecter la parité par organisation syndicale, mesurée au sein de chaque conseil.

- Pour accompagner ses conseillers prud'hommes dans leurs nouvelles fonctions, des sessions de formation sont organisées par les équipes prud'hommes CFE-CGC des Unions départementales ou régionales. La CFE-CGC met à disposition de ses conseillers de nombreux outils leur permettant de s'informer sur l'actualité juridique et prud'homale.

Conditions nécessaires requises d'une nouvelle candidature pour le mandat prud'homal :

- Être adhérent CFE-CGC à jour de cotisation depuis au moins 2 ans - **Avoir une appétence pour le domaine juridique** - Avoir l'aval de sa fédération, donc de son syndicat - S'engager à suivre la première année la formation initiale obligatoire, dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature - S'engager à assister aux sessions de formation continue dispensées par la CFE-CGC dans le cadre de son mandat ...

Conditions nécessaires requises d'un renouvellement pour le mandat prud'homal :

- Être adhérent CFE-CGC à jour de cotisation - Avoir suivi au moins 10 sessions de formation continue durant leur mandat (sessions sur une ou deux journées) - Disposer de l'aval de sa fédération, donc de son syndicat...

Adhérents du SYNEP CFE-CGC, employés, agents de maîtrise, techniciens ou cadres de droit privé, pour plus d'information et/ou constituer votre dossier de première candidature ou de renouvellement, contactez-nous urgemment !

Evelyne CIMA

SYNEP – EXPRESS

Lettre d'information n°20

2022 Semaine 08

Établissements d'enseignement privés sous contrat

Les évaluations de mi-CP sont maintenues !

Les compétences des élèves de CP sont évaluées en français et en mathématiques fin septembre puis de nouveau lors d'un point étape fin janvier. Elles permettent pour chaque professeur de disposer d'un bilan individualisé pour chaque élève en vue d'adapter son enseignement.

En raison de la crise sanitaire, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports avait décidé de les reporter. Certains syndicats souhaitaient même leur abandon ou que ces évaluations ne revêtent pas de caractère obligatoire.

Finalement, ces évaluations auront bien lieu une semaine après le retour respectif des congés des trois zones. Ainsi, pour la zone B elles devront être organisées entre le 28 février et le 11 mars ; pour la zone A entre le 7 et le 18 mars et pour la zone C entre le 14 et le 25 mars. Le contenu des évaluations est inchangé avec ce qui était prévu initialement et les enseignants disposeront d'une semaine supplémentaire pour saisir les résultats.

Le directeur général de l'enseignement scolaire justifie leur maintien par le fait qu'elles « permettront d'avoir une photographie nationale du niveau des élèves ».



Le SYNEP CFE CGC considère qu'en temps « normal », évaluer des élèves afin de relever les difficultés est légitime. Mais au regard de la situation que nous vivons, les apprentissages des élèves sont amoindris et il sera difficile de comparer ces évaluations avec les années précédentes.

Il serait donc préférable de consacrer ces heures précieuses à de l'apprentissage ou alors de laisser le choix aux enseignants d'utiliser cet outil s'ils l'estiment nécessaire. De plus, évaluer de jeunes élèves au retour des vacances risquent de générer du stress supplémentaire pour tout le monde. Rajouter de l'inquiétude à la situation ambiante n'a aucun sens !

Sylvie TUROWSKI

BTS - Session 2022 (Information du SIEC -Service Interacadémique des Examens et Concours), La certification en langue anglaise est reportée à la session 2023.

Les candidats inscrits à la session 2022 ne sont donc plus concernés par cette évaluation.

* *

Les « Billet d'humeur » d'Evelyne.

20 février 2022 - **Blanquer, les maths et les filles !**

http://www.synep.org/evelyne_2022.htm#fybzogjlqd

* *

La MNEC, mutuelle Responsable et Solidaire, partenaire du SYNEP CFE-CGC.

Éligible au remboursement des 15 € du Rectorat

http://www.synep.org/mnec_partenaire_du_synep_cfe_cgc.pdf